

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DES CÔTES D'ARMOR PORTANT SUR L'ANNÉE 2023**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers des Côtes d'Armor est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 18 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Dans les Côtes d'Armor, 934 dossiers ont été déposés en 2023 contre 844 en 2022 soit une hausse de 10,7% qui est plus prononcée qu'au niveau national (+ 8% pour atteindre 121 617) et régional (+ 4,1% soit 4 569 dossiers déposés). Cette progression des dépôts sur un an ne remet pas en cause la baisse observée depuis plusieurs années. La comparaison entre le niveau des dépôts 2023 et 2019 montre en effet une diminution notable des dépôts (- 19,5% dans les Côtes d'Armor, - 26,4% en Bretagne, - 15% en France Métropolitaine).

La proportion de redépôts (43,7%), bien qu'en diminution par rapport à celle relevée en 2022 (46,5%) demeure significative. Elle concerne des personnes en situation de précarité, des familles aux revenus à la fois faibles et instables.

À noter que la part de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances continue de décroître puisqu'elle s'établit à 9,6% en 2023 après 12% en 2022 et 14,5% en 2021.

Recevabilité et orientation

La commission a déclaré 827 dossiers recevables (+ 10,9% sur un an) dont 10,3% en situation de propriétaires occupants.

Le nombre de dossiers décidés irrecevables par la commission est de 57 contre 36 en 2022 soit une progression de 58,3% résultant notamment d'une augmentation du nombre de dossiers inéligibles à la procédure (travailleurs indépendants relevant des procédures collectives qui saisissent directement la commission). Les deux autres motifs d'irrecevabilité sont l'absence de surendettement et l'absence de bonne foi.

La part de dossiers décidés irrecevables par la commission représente 5,9% (contre 4,1% en 2022) soit inférieure à celle de la Bretagne (7%) et de la Métropole (6,9%).

La proportion des dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et dépourvus de bien immobilier a diminué puisqu'elle est de 42,3% en 2023 contre 44,5% en 2022.

Les orientations vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (situations irrémédiablement compromises) ont baissé et représentent 41,8% des orientations en 2023 contre 44,2% en 2022.

De fait, les orientations vers un réaménagement de dettes, qui demeurent majoritaires avec 57,5% des orientations, enregistrent une hausse annuelle car elles étaient de 55,4% en 2022.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

En 2023, la commission a traité 958 dossiers (contre 878 en 2022 soit une hausse de 9,1%) avec une répartition comme suit :

- 7,7% de plans conventionnels conclus (dossiers avec un bien immobilier), soit en recul par rapport aux deux dernières années (la part était de 9,3% en 2022 et de 11,3% en 2021). Cette part se situe toutefois au-dessus des niveaux relevés en Bretagne (7%) et en Métropole (6,8%). La proportion de plans d'attente pour vendre le bien continue de diminuer puisqu'elle s'élève à 2,8% contre 5,4% en 2022 et 6,3% en 2021 ;
- 39,5% des accords de la commission sur mesures imposées suite rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (contre 40,2% en 2022), soit une proportion supérieure aux niveaux de la Bretagne (33,8%) et de la Métropole (34,9%) ;
- 38% de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (relativement proche de 2022 (38,5%)), soit une part inférieure à celle de la Bretagne (45,1%) et de la Métropole (43,8%). La proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances) poursuit sa baisse puisqu'elle s'établit à 4,1% contre 4,8% en 2022 et 6,3% en 2021 ;
- 0,6% de dossiers en rétablissement personnel avec liquidation judiciaire contre 0,2% en 2022, soit une proportion qui demeure marginale.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Apporter une solution pérenne aux dossiers de surendettement reste l'objectif principal de la commission des Côtes d'Armor conformément à la volonté du législateur de traiter le mieux possible la situation de surendettement des déposants en une seule fois après prise en considération des possibilités d'amélioration significative de leur situation.

Les données en annexe 2 montrent une part majeure des dettes financières puisqu'elles représentent 72,2% de l'endettement global de 29,1 millions d'euros, soit une part supérieure à la Région (69,8% de l'endettement global de 155,1 millions d'euros) et à la France Métropolitaine (68,4% de l'endettement global de 4,2 milliards d'euros).

La proportion de dettes à la consommation (40,8% de l'endettement global) a progressé sur un an puisqu'elle était de 38,7% en 2022.

La proportion de dettes de charges courantes demeure relativement stable dans l'endettement global : 13,9% en 2023 contre 14% en 2022.

En 2023, le nombre de dossiers traités de façon pérenne rapporté au nombre total de dossiers traités a permis à la commission des Côtes d'Armor d'élaborer 78,9% de solutions réglant la situation de surendettement en une seule fois. Cette proportion ressort assez nettement supérieure à la Région (74,6%) et à la Métropole (72,2%).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal		Des échanges réguliers par téléphone ou par messagerie ont eu lieu avec les Tribunaux statuant en matière de surendettement.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		M. RICHEUX représente la commission à la CAPEX
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 15 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 278</i>	Dont 12 réunions présentiellees
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 8 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 8</i>	8 contacts bilatéraux
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 8 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 8</i>	
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>Nombre de réunions : 6 Nbre d'enseignants : 104</i>	

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

12 stages pratiques organisés au sein du secrétariat ont été organisés au profit de 183 travailleurs sociaux ou équivalents. Le secrétariat a participé également à la formation/information d'une quarantaine de travailleurs sociaux lors d'un forum social.

² (Organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

La loi du 14 février 2022 en faveur de l'Activité Professionnelle Indépendante, entrée en application le 14 mai 2022, impacte toutes les Entreprises Individuelles, y compris celles créées avant le 14 mai 2022. Certains débiteurs continuent de saisir directement la commission de surendettement alors que la recevabilité doit être prononcée par le tribunal compétent et non par la commission de surendettement.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Malgré la simplification mise en place, des difficultés encore rencontrées par les débiteurs dans la compréhension des courriers adressés dans le cadre de la procédure.

Dossiers pour lesquels un bien immobilier est détenu en indivision, en usufruit ou par le biais d'une SCI. Dans certains cas liés à des successions, les débiteurs pensent qu'ils ne doivent pas déclarer le patrimoine qu'ils détiennent en indivision car ils n'en sont pas pleinement propriétaires.

Observations de redépôts par des débiteurs alors même qu'une mesure vient d'être mise en place et que la situation est globalement inchangée.

Difficultés parfois pour obtenir de la part des débiteurs les informations permettant d'actualiser leur situation après la recevabilité ou suite à un retour du tribunal demandant la poursuite de la procédure en tenant compte de la nouvelle situation actualisée du débiteur.

La commission recommande parfois aux débiteurs de mettre en place un accompagnement social et/ou budgétaire, ce qui n'est pas toujours réalisé. Il permettrait pourtant aux débiteurs de mieux comprendre la procédure de surendettement et de les aider dans la mise en place et le suivi de leurs mesures.

Date : Mercredi 21 février 2024

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2022	2023	variation 2023/2022 en %
Dossiers déposés	844	934	10,7%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	46,5%	43,7%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	12,0%	9,6%	
Dossiers décidés recevables par la commission	746	827	10,9%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	10,1%	10,3%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	36	57	58,3%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	30,6%	35,1%	
Dossiers orientés par la commission	753	840	11,6%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	44,5%	42,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	44,2%	41,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,4%	0,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	55,4%	57,5%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	878	958	9,1%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,7%	8,2%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,1%	5,9%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	40,2%	39,5%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,2%	0,6%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)			
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	3,9%	4,9%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	5,4%	2,8%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	38,5%	38,0%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	33,7%	33,9%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	18,2%	16,2%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	4,8%	4,1%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	78,0%	78,9%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	4	8	

Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)

2

4

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	CÔTES D'ARMOR	BRETAGNE	METROPOLE
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	5,9%	7,0%	6,9%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	39,5%	33,8%	34,9%
Part des plans conventionnels conclus*	7,7%	7,0%	6,8%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	38,0%	45,1%	43,8%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	78,9%	74,6%	72,2%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
CÔTES D'ARMOR	Dettes financières	21 025	651	2 947	72,2%	79,2%	12 670	3,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	<i>8 576</i>	<i>103</i>	<i>196</i>	<i>29,5%</i>	<i>12,5%</i>	<i>64 755</i>	<i>2,0</i>
	<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>11 876</i>	<i>559</i>	<i>2 246</i>	<i>40,8%</i>	<i>68,0%</i>	<i>10 950</i>	<i>3,0</i>
	<i>dont autres dettes financières</i>	<i>573</i>	<i>394</i>	<i>505</i>	<i>2,0%</i>	<i>47,9%</i>	<i>748</i>	<i>1,0</i>
	Dettes de charges courantes	4 060	647	2 536	13,9%	78,7%	3 456	3,0
	Autres dettes	4 022	457	1 048	13,8%	55,6%	1 800	2,0
	Endettement global	29 107	822	6 531	100,0%	100,0%	14 760	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
BRETAGNE	Dettes financières	108 363	3 151	14 778	69,8%	79,5%	13 962	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	<i>44 398</i>	<i>454</i>	<i>899</i>	<i>28,6%</i>	<i>11,5%</i>	<i>83 275</i>	<i>2,0</i>
	<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>61 371</i>	<i>2 786</i>	<i>11 602</i>	<i>39,6%</i>	<i>70,3%</i>	<i>11 954</i>	<i>3,0</i>
	<i>dont autres dettes financières</i>	<i>2 593</i>	<i>1 815</i>	<i>2 277</i>	<i>1,7%</i>	<i>45,8%</i>	<i>762</i>	<i>1,0</i>
	Dettes de charges courantes	20 902	3 058	11 097	13,5%	77,2%	3 636	3,0
	Autres dettes	25 894	2 280	5 149	16,7%	57,5%	1 955	2,0
	Endettement global	155 159	3 962	31 024	100,0%	100,0%	17 145	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4%	80,0%	14 940	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 120 183</i>	<i>10 238</i>	<i>16 243</i>	<i>26,6%</i>	<i>10,0%</i>	<i>91 419</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 684 877</i>	<i>73 684</i>	<i>312 178</i>	<i>40,1%</i>	<i>72,3%</i>	<i>13 763</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>72 033</i>	<i>43 513</i>	<i>54 032</i>	<i>1,7%</i>	<i>42,7%</i>	<i>796</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1 980	2,0
Endettement global	4 205 846	101 960	769 055	100,0%	100,0%	18 446	6,0